



AVIS PUBLIC

Promulgation et entrée en vigueur Règlement d'emprunt numéro 703

(Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19, art. 362)

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 10 mars 2020, le conseil municipal a adopté le règlement d'emprunt numéro 703 intitulé :

Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 226 000 \$ pour l'achat d'une rétrocaveuse neuve de l'année 2020 ou plus récente

Le règlement numéro 703 a reçu l'approbation des personnes habiles à voter à la suite de la procédure d'enregistrement ayant eu lieu du 17 novembre au 2 décembre 2021, en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, ainsi que celle du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 12 février 2021.

Ce règlement d'emprunt entre en vigueur le jour de sa publication.

En raison du contexte pandémique, une copie du règlement peut être obtenu à l'hôtel de ville situé au 110, boulevard Perrot, pendant les heures d'ouverture, **sur rendez-vous seulement**, en écrivant à greffiere@ile-perrot.qc.ca ou en téléphonant au 514 453-1751, poste 226. Celui-ci peut également être consulté sur le site Web de la Ville au www.ile-perrot.qc.ca.

Donné à L'Île-Perrot, ce 17 février 2021.

(Original signé)

Zoë Lafrance
Directrice des affaires juridiques et greffière